



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
06/02/2025		
Date d'affichage		
06/02/2025		

Séance du 13 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à BOUCLEY Evelyne, PETITJEAN Jérôme et CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, DUSSES Jacques, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2025-02-13-03/05 Autorisation de défrichement dans le cadre d'une compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet du permis d'aménager du Domaine de la Fougère dans le cadre de l'OAP2 du PLU de MACS,

Considérant l'étude d'impact confiée au cabinet ETEN sur la parcelle OC671, 40310 m², et qui a répertorié la présence d'une nidification d'engoulevents et de reptiles,

Considérant la nature de protection qui entoure ces espèces et qu'il convient de reloger à proximité sur des terrains offrant une biodiversité propice au relogement par mesures compensatoires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la compensation par l'affectation de la parcelle C3787p sur une superficie de 7,223 hectares.
- APPROUVE les mesures et les actions à mettre en œuvre telles que décrites dans le dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement présenté par le Cabinet ETEN,
- SOLLICITE l'autorisation de défrichement pour une coupe raisonnée et ciblée propice au relogement des espèces protégées.

A Labenne, le 14 Février 2025

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COZARIS



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20250213-DELIB03_05_25-DE



La Maire

Stéphane GILLES



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.